



SUPER COUPE SUD-OUEST

Avec

**Le Journal SUD-OUEST
La Ligue d'Aquitaine de Basketball
France Bleu GASCOGNE
Le Comité des Landes de Basketball**

REGLEMENT FINANCIER 2008 / 2009

- Article 1** - La SUPER COUPE SUD-OUEST se veut novatrice dans son esprit et le montre déjà par le règlement sportif.
- Son règlement financier doit affirmer cette volonté :
GENEROSITE - COURTOISIE

Article 2 - **Droit d'engagement** : gratuit.

- Article 3** - Chaque club participant à une soirée de la SUPER COUPE SUD-OUEST a droit à 20 entrées gratuites (**JOUEURS COMPRIS**).
- Les jeunes jusqu'à CADETS inclus rentreront gratuitement. Sur présentation de la licence. Dans le cas contraire, ils paieront demi tarif 2 ou 4 €.

Article 4 **A) Pour le tour préliminaire, 1/32^{ème}, 1/16^{èmes} et 1/8^{èmes} de Finale** : le club recevant règlera les frais d'arbitrage, la recette des droits d'entrée lui revenant. Le club visiteur aura droit à 20 entrées gratuites comprenant joueurs et encadrement.

B) 1/4 de Finale :

Les frais d'Arbitrage seront réglés avant chaque match à moitié par les deux équipes (ou les quatre)

Prix d'entrée 5 € lorsqu'il y a 1 seul match, 8 € lorsqu'il y a 2 matches.

- La recette globale de la manifestation sera partagée ainsi :

1°) Cas d'1 rencontre

- 25 % à l'organisateur
- 25 % à la Ligue
- 25 % à chaque club en présence

2°) Cas de 2 rencontres

- 25 % à l'organisateur
- 25 % à la Ligue
- 50 % pour les clubs en présence, à partager en 4

- Table de marque désignée par le club organisateur et à sa charge.
- 20 entrées gratuites remises à chaque club, comprenant joueurs et encadrement.

C) 1/2 Finales et Finale :

Droits d'entrée 8 € pour chaque soirée.

Déduire : Frais d'officiels

Frais d'organisation 30%

La recette sera ainsi répartie :

- Ligue et Comité des Landes 50 %
- Part recette aux clubs 50 %

Les sommes revenant aux clubs :

- Le vainqueur recevra 40 %
- Le Finaliste recevra 25 %
- Les 3^{ème} et 4^{ème} recevront 17,5 %